



Commune de **VINASSAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine (arrivée à 19h24), SENEGAS Michel, IMBERNON Marie (arrivée à 19h24).

Date remise convocation et affichage
20/06/2023

Procurations :

GRANAL Gilles à ARTAUD Stéphane
FUERTES Victor à ALDEBERT Didier
FERAL Sophie à ACACIO Nathalie
OURNAC Jean-Louis à GARCIA Gérard
RESSEGUIER Nadine à MATUTANO Céline (jusqu'à 19h24)
IMBERNON Marie à BARRAU Sylvie (jusqu'à 19h24)

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2023-28 SIVU du Collège de Coursan-transfert de compétence au département de l'Aude et dissolution du SIVU

Le Maire,

- Informe qu'une rencontre s'est déroulée le 24 mars 2023 en présence des Conseillers syndicaux, des membres élus du Département de l'Aude au sujet du transfert de la compétence de gestion des structures sportives du collège de Coursan au Département de l'Aude.

Suite aux discussions avec le Département de l'Aude, les membres du SIVU, le Comité Syndical du SIVU, réuni le 14 avril 2023 a mandaté le Président du Syndicat, M. Edouard ROCHER pour examiner les modalités techniques, juridiques et financières de ce transfert de compétence et de dissolution du Syndicat.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence de gestion des structures sportives du collège de Coursan au Département de l'Aude et la dissolution du SIVU en vertu des lois de décentralisation.

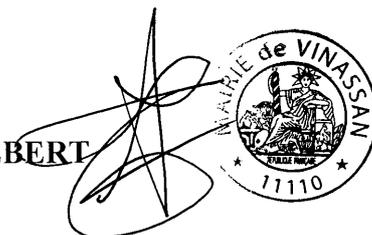
- **EST FAVORABLE** à l'examen des modalités techniques, juridiques et financières de ce transfert par le SIVU du collège de Coursan.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier